

RÈGLEMENTS INTERNES

DU SERVICE DE GARDE

SERVICE DE GARDE
ÉCOLE MARIA-GORETTI
373 Victoria
Thurso, Qc J0X 3B0

Téléphone du service: **819-427-1018 poste 2**

Courriel: 018garde@cscv.qc.ca

Louise Hupé
Technicienne-responsable

Stéphane Paquette
Directeur

Mai 2020

TABLES DES MATIÈRES

1. Orientations et valeurs	1
2. Exigences d`admission	2
3. Accueil	2
4. Absences	2
5. Politique pour les enfants malades	3
6. Heures d`ouverture	3
7. Porte d`entrée au service de garde	4
8. Clé magnétique	4
9. Tarification	4
10. Retard après la fermeture	5
11. Modalités de paiement	5
12. Retrait ou abandon du service de garde	5
13. Fréquentation – 3 ou 4 jours semaine	6
14. Garde partagée	6
15. Alimentation – dîner santé – collation santé	6
16. Vêtements	6
17. Participation des parents	6
18. Bris majeurs	7
19. Journée de tempête	7
20. Changements majeurs	7
21. Stationnement	7
22. Semaine de relâche	7
23. Programme d`activité	8
24. Horaire des activités	8



Commission scolaire
au
Cœur-des-Vallées

Service de garde École Maria-Goretti
373 Victoira
Thurso, Qc J0X 3B0
Tel. : 819-427-1018 poste 2

ANNÉE SCOLAIRE 2020 - 2021

1 ORIENTATIONS ET VALEURS

- a) Le programme offert aux enfants est varié et équilibré. Il comprend relaxation, hygiène, alimentation, activités de développement, jeux éducatifs et sportifs, arts plastiques, contes, cuisine, activités sociales et culturelles.
- b) Sans être un programme scolaire, le programme est éducatif et le jeu y tient un rôle de première importance.
- c) Le programme d'activités est adapté à l'âge des enfants et a un caractère de stabilité et de régularité tout en étant flexible afin de mieux répondre aux besoins de chaque enfant.
- d) Le programme du service de garde est établi par la technicienne/responsable en collaboration avec les éducatrices qui sont appelées à le mettre en pratique et après consultation du conseil d'établissement.
- e) Deux périodes de travaux scolaires sont offerts par semaine aux enfants qui en manifestent le choix.
- f) Selon le document « Système de renforcement positif et d'intervention de l'école Maria-Goretti » joint à ce document, les trois valeurs importantes du service de garde sont le **respect**, l'**engagement** et l'**entraide**.

2 EXIGENCES D'ADMISSION

- a) La demande d'admission de l'enfant doit être faite auprès de la technicienne/responsable par l'autorité parentale ou le tuteur de l'enfant. Une fiche d'inscription est à remplir et à signer par l'autorité parentale. Les renseignements inscrits sur cette fiche sont confidentiels.
- b) Tous les enfants fréquentant l'école Maria-Goretti sont admissibles au service de garde avant le 30 septembre. Après cette date, les inscriptions seront traitées selon les places disponibles.
- c) **Comportement**
Les enfants qui présentent des troubles sérieux de comportement seront pris à l'essai. Si un enfant déjà admis présente des problèmes, le service de garde se réserve le droit de renvoyer cet enfant après deux avis.

3 ACCEUIL

Les parents ou toute autre personne autorisée par les parents devront conduire ou venir chercher l'enfant au service de garde. S'il est impossible de venir eux-mêmes, ils devront en aviser la technicienne/responsable en indiquant le nom et prénom de la personne qui viendra chercher l'enfant. Toute autre entente devra être discutée et avoir une autorisation écrite du parent.

Pour assurer la sécurité de votre enfant, l'autorité parental a l'obligation lors de l'**arrivée** de s'assurer de laisser son enfant en présence d'un personnel du service de garde. Lors de **départ**, l'autorité parental a l'obligation de s'adresser à un membre du personnel du service de garde pour quitter avec son enfant et **doit signer le registre de départ**.

4 ABSENCES

Le parent doit aviser le personnel du service de garde si l'enfant est absent ou s'il arrive en retard au service de garde.

Si un enfant s'absente pour cause de maladie (**plus de 5 jours consécutifs**), le parent **doit payer les 5 premiers jours de période d'absence**, présenter un billet médical et en aviser la technicienne/responsable par écrit. À partir de la 6^e journée, les frais de garde seront crédités. Pour tout autre motif, le parent sera tenu d'acquitter des frais de garde tel que prévu au moment de l'inscription.

5 POLITIQUE POUR LES ENFANTS MALADES

- a) L'enfant malade ou fiévreux ne peut fréquenter le service de garde. Les risques de maladie contagieuse ne peuvent être tolérés.

Si durant la période de garde, l'enfant est malade et requiert une attention spéciale, le service de garde avisera les parents pour qu'ils viennent chercher son enfant dans les plus brefs délais.

Lors de l'inscription, les parents ou tuteurs signent une procuration autorisant le personnel du service de garde à amener l'enfant au centre hospitalier le plus près si cela est jugé nécessaire.

- b) **Médicaments :**

Tout médicament apporté au service de garde devra être prescrit par un médecin. Un consentement écrit des parents sera exigé pour l'administration des médicaments. Un formulaire sera disponible à cet effet.

Aucun médicament ne doit être laissé en possession des enfants, sauf épipen prescrit.

6 HEURES D'OUVERTURE

- a) Jours d'ouverture - **Journée de classe**

Du lundi au vendredi ouvert le matin dès **6h50** et fermé à **17h45** le soir incluant la période du midi de 11h17 à 12h32.

Par contre, nous sommes ouverts aux journées pédagogiques de **7h30 à 17h30 seulement.**

- b) **Le service de garde sera fermée les jours suivants:**

- Fête du Travail
- Action de Grâces
- Périodes de vacances de Noël et du Jour de l'An
- Semaine de relâche (un sondage sera effectué) voir article 22.
- Vendredi Saint
- Lundi de Pâques
- Fête de Dollar

7 PORTE D'ENTRÉE AU SERVICE DE GARDE

Les parents utiliseront la porte d'entrée donnant sur la rue Alexandre pour reconduire ou venir chercher son enfant au service de garde.

8 CLÉ MAGNÉTIQUE

Par mesure de sécurité, un système de contrôle des entrées dans l'école a été installé sur

la porte donnant accès au service de garde. Lors d'une nouvelle inscription, une clé magnétique vous sera remise suite à un dépôt de \$15. par clé et remboursé lors du départ de votre enfant au service de garde. Le système sera en fonction de **6h50 à 7h30 le matin** et dès **15h00 à 17h45 le soir** pour les **journées de classes**. Le midi, le parent devra utiliser la porte du hall d'entrée de la direction. **Les journées pédagogiques** le système sera en fonction de **7h30 à 17h30**.

9 TARIFICATION - COÛT DU SERVICE

Journée de classe - fréquentation régulière (3 à 5 jours semaine)

Le coût est de \$8.50 ou selon un nouveau tarif du MEESR par jour pour un minimum de deux périodes. (matin/midi/soir)

Journée pédagogique

Le coût est de \$16. ou selon un nouveau tarif du MEESR par jour lors d'une journée pédagogiques et s'applique à tous les enfants inscrits **réguliers, sporadiques ou en dépannages**.

Une note documentée est envoyée pour chacune des journées pédagogiques. Si vous y inscrivez votre enfant et qu'il ne se présente pas à la journée, le \$16. ou selon un nouveau tarif du MEESR sera facturé plus l'équivalent de l'allocation du MEERS pour journées pédagogiques soit \$24.36 ou plus selon l'augmentation du tarif.

Fréquentation sporadique

Pour les enfants inscrits de **façon sporadique**, la facturation est de **\$3.00.** pour les périodes du matin et du midi et de **\$10.** pour la période du soir.

Fréquentation dépannage

Pour les enfants inscrits de façon en dépannage la facturation est de **\$5.** pour les périodes du matin et du midi et de **\$11.** pour la période du soir.

10 RETARD APRÈS LA FERMETURE

Après **17h45**, jour de classe et **17h30**, journée pédagogique un supplément de **\$2. la minute** sera ajouté à la facturation.

Exemple: un retard de 5 minutes - **\$10.** seront facturés
un retard de 10 minutes - **\$20.** seront facturés
un retard de 15 minutes - **\$30.** seront facturés

Après trois retards, l'enfant pourrait être retiré du service de garde.

11 MODALITÉS DE PAIEMENT

Les frais de garde sont payables au deux semaines par **paiement internet, carte de débit, chèque** ou **argent comptant**. Une série de chèques post-datés peut être émise à l'avance.

Emettre les chèques au nom de L' **École Maria-Goretti**. Toutes modalités de paiement doit être remis à la technicienne/responsable du service de garde.

a) **Paiement internet**

Avoir en main votre état de compte, ouvrez une session de service bancaire en ligne avec votre institution financière. Trouvez le fournisseur « **CSCV – Service de garde** » et entrez les 18 caractères du numéro de référence, sans espace ni tiret.

b) **Chèque sans provision.**

Des frais supplémentaires de 15.00\$ seront appliqués aux chèques retournés.

c) **Reçu d'impôt**

Les reçus d'impôt seront remis aux parents au plus tard le 28 février de l'année.

d) **Retard de paiement**

Le service de garde se réserve le droit de refuser les services de garde aux membres ayant un retard de deux semaines dans la remise de leurs cotisations pour les frais de garde.

Les tarifs de frais de garde devront être payés le 1^{er} et le 15 de chaque mois.

12 RETRAIT OU ABANDON DU SERVICE DE GARDE

Tout parent utilisateur du service de garde peut se retirer du service en faisant parvenir un avis écrit à la technicienne/responsable du service de garde. Le parent utilisateur doit respecter le **préavis écrit de deux semaines** avant le départ ou doit accepter de dédommager les frais dus au retard d'avertissement et ce jusqu'au maximum prévu de deux semaines.

13 FRÉQUENTATION - 3 OU 4 JOURS SEMAINE

Le parent a le devoir de faire parvenir à la technicienne/responsable du service de garde une note écrite y indiquant les dates de fréquentation de son enfant. Une note mensuelle serait grandement appréciée.

14 GARDE PARTAGÉE

Les parents ont la responsabilité d'aviser la technicienne/responsable de leur semaine de garde afin que la facturation des semaines soit facturée au bon parent. Toute autre entente de paiement entre les parents doit être aussi communiquée.

15 ALIMENTATION - DÎNER SANTÉ - COLLATION SANTÉ

- a) Durant les journées de classe chaque enfant apporte sa collation.
- b) Durant les journées pédagogiques chaque enfant apporte deux collations et son dîner. Les services du four micro-ondes et de l'eau chaude seront disponibles seulement. Prendre note que la cantine de l'école sera fermée.

16 VÊTEMENTS

Les parents devront veiller à ce que leur enfant soit adéquatement vêtu selon les saisons. Cependant pour leur sécurité, tous les enfants devront avoir une paire d'espadrilles à semelles antidérapantes. Il est fortement suggéré de bien identifier les vêtements afin d'éviter toute confusion.

Nous suggérons fortement de mettre du linge de rechange dans le sac à dos de vos enfants. (chandail, pantalon, bas, etc.)

17 PARTICIPATION DES PARENTS

Le conseil d'établissement de l'école peut former un comité de parents utilisateur composé de la technicienne/responsable du service de garde et de trois à cinq parents élus par et parmi les parents d'élèves qui fréquentent ce service.

Il peut faire au directeur d'école, au Conseil d'établissement et à la Commission scolaire toutes les recommandations ou recommandations sur tous les aspects de la vie des élèves du service de garde.

Un membre de ce comité peut siéger au Conseil d'établissement comme représentant de la communauté. Il n'a pas le droit de vote.

18 BRIS MAJEURS

Lors de la fermeture du service de garde pour cause de panne d'électricité ou manque de chauffage, les parents seront avisés et ils devront venir chercher leurs enfants. Les parents devront payer les frais de garde pour la première journée de bris.

19 JOURNÉE DE TEMPÊTE

Le service de garde sera fermé lors de journée de tempête. Le message suivant sera envoyé aux médias : « Transport scolaire suspendu, cours suspendu et service de garde suspendu ».

20 CHANGEMENTS MAJEURS

Tous changements de numéro de téléphone, d'adresse, de fiche santé et de droit de garde devront être communiqués à la technicienne/responsable du service de garde.

21 STATIONNEMENT

Le stationnement de l'école se doit être réservé au personnel de l'école seulement. Par mesure de sécurité veuillez stationner votre véhicule sur la rue Alexandre entre

7h00 et 16h00, lorsque vous reconduisez ou venez chercher vos enfants au service de garde.

22 SEMAINE DE RELÂCHE

Un sondage sera effectué chaque année afin de déterminer les besoins des parents pour la semaine de relâche. Les coûts pour cette semaine seront supérieurs à **\$16. ou selon le nouveau tarif du MEESR** la journée. Ils pourront varier entre \$20. et \$25. la journée incluant des activités spéciales prévues pour cette semaine. L'enfant devra fréquenter les 5 jours de cette semaine de relâche.

Le service de garde devra s'autofinancer lors de cette semaine de relâche pour qu'il puisse être ouvert.

23 PROGRAMME D'ACTIVITÉ

Projet à court terme : ateliers divers (prescolaire et primaire) axés sur la santé et l'environnement.

Exemple : activités culinaires, physiques, culturelles, ludiques, sciences, d'arts plastiques, d'art dramatique, conditionnement physique, informatique, jeux divers et autres.

Projet à long terme : bricolage, couture, recyclage, semaines thématiques, etc.

Activités spéciales : patin, quilles, spectacles, journées thématiques, semaine des services de garde etc.

24 HORAIRE DES ACTIVITÉS

6h50 à 7h20	Atelier d'aide aux devoirs et leçons ou jeux de société
11h17 à 12h32	Dîner (recyclage) - activités variées à l'extérieur ou à l'intérieur selon la température
14h58 à 15h15	Prises des présences et collation santé
15h20 à 16h00	Ateliers dirigés, activités sportives ou animation de jeux à l'extérieurs.
16h05 à 16h55	Ateliers dirigés, activités sportives ou animation de jeux à l'intérieurs.
17h00 à 17h45	Jeux libres au local du service de garde.

